DRUMMONDville

ZONE : C-1117

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●				● (2)	
	C-3 : Bureau		●				
	C-4 : Commerce artériel léger			●			
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers					● (3)	
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2) (3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	8 (4)	
	Superficie d'implantation minimale (m²)	2500	2500	2500	2500		
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	7	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	12	
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)					10	
	Espace bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	200	200	200	200	30	
	Profondeur minimale (m)	200	200	200	200		
	Superficie minimale (m²)	40000	40000	40000	40000	1000	
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●	●	
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	
	Notes particulières		(5)				

NOTES

(1) 5993.1, 7399.1

(2) Dans cette colonne, les usages de cette classe d'usages doivent être situés dans le même bâtiment que les usages "5532" et "5533".

(3) 5532, 5533

(4) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(5) Au rez-de-chaussée, la superficie maximale de plancher est de 500 mètres carrés pour tous les établissements de la classe d'usages C-3 (bureau).

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4849-1	2017.06.13
5023-1	2018.09.12
5251-1	2020.11.03